

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

<p>Jeudi 4 AVRIL 2024</p> <p>Date convocation 22 mars 2024</p>	<p>Salle des fêtes Commune de Saint Germain de Joux</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents : CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT CONFORT : Raphaël CASTIGLIA GIRON : Florian MOINE INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER</p> <p>Pouvoirs : CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 25</p> <p>Votants : 34</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires, et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Monsieur VIBERT Benjamin se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Benjamin VIBERT est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (25 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Compte rendu

1.1 Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2024:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 24-DP004 Groupement pour le contrat d'assurance statutaire collectif et mandat à la Présidente du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion dudit contrat
- 24-DP005 Marché de mission de contrôle technique portant sur la rénovation et l'extension du bâtiment communautaire situé au 71, rue de la République à Valserhône (marché n°CC23C27) – Résiliation
- 24-DP006 Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation et l'extension du bâtiment communautaire situé au 71, rue de la République à Valserhône (marché n°CC23A08) – Résiliation
- 24-DP007 Création de servitude de tréfonds sur la parcelle AB n° 151– Commune de Champfromier

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé à l'unanimité.

2. Tarifs de remplacement des bacs endommagés ou disparus

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que la Communauté de communes remplaçait gratuitement les bacs roulants endommagés ou disparus, alors que ces bacs sont achetés par la collectivité et livrés gratuitement aux usagers.

Face à l'accroissement du nombre de bacs à remplacer, il a été décidé, en 2023, de refacturer aux usagers le remplacement des bacs endommagés ou disparus à prix coûtant majoré d'un forfait de livraison.

Le Vice-Président propose de maintenir les tarifs votés en 2023 pour le remplacement des bacs endommagés ou disparus à refacturer aux usagers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER** à compter du 1^{er} mai 2024, les tarifs de remplacement des bacs endommagés ou disparus pour la refacturation auprès des usagers suivants et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

Tarifs bacs roulants		Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Forfait livraison TTC
Bacs roulants pucés OMR	120L	28,24 €	33,89 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	240 L	47,17 €	56,60 €	18,00 €
Bacs roulants pucés déchets recyclables		47,17 €	56,60 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables		60,00 €	72,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	360 L	73,38 €	88,06 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte sélective		73,38 €	88,06 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle collecte sélective		87,58 €	105,10 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	660 L	164,64 €	197,57 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte sélective		164,64 €	197,57 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle collecte sélective		167,80 €	201,36 €	18,00 €

3. Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que le financement du service des déchets ménagers et assimilés est assuré principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le taux est voté par le Conseil communautaire.

Il rappelle que, par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2004 précisée par délibération n°05-37 du Conseil communautaire du 31 mars 2005, il a été institué deux zones distinctes de perception de la TEOM en fonction du nombre de collectes effectuées :

- Zone 1 : commune historique de Bellegarde-sur-Valserine,
- Zone 2 : l'ensemble du territoire communautaire restant.

Il propose d'approuver une stabilité des taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Zone 1 « Commune historique de Bellegarde-sur-Valserine » : taux de 11,45%,
- Zone 2 « L'ensemble du territoire communautaire restant » : taux de 10,42%.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER**, pour l'année 2024, les taux différenciés à appliquer dans chaque zone de perception comme suit et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant :

ZONE DE PERCEPTION	TAUX
ZONE 1	11,45%
ZONE 2	10,42%

4. Tarifs de la redevance spéciale

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que la communauté de communes assure la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés des professionnels, à savoir les déchets des entreprises, associations, administrations et collectivités identiques aux déchets des ménages pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

La Communauté de communes finance le service de collecte des déchets assimilés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Tout redevable de taxe foncière sur les propriétés bâties est assujéti à la TEOM qu'il utilise ou non le service public de collecte des déchets. Toutefois, les collectivités ont la possibilité d'instaurer, à l'égard des professionnels, une redevance spéciale qui est une tarification incitative leur permettant de ne payer que le service rendu en prenant en compte le volume collecté. Les professionnels s'acquittant de la redevance spéciale ne sont pas assujéti à la TEOM.

Aussi, la Communauté de communes a instauré, en 2005, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés à l'égard des professionnels.

Le Vice-Président propose de maintenir les tarifs 2023 de la redevance spéciale appliqués aux communes membres de la Communauté de Communes et aux gros producteurs.

➤ **Mode de calcul de la redevance spéciale pour les communes membres de la CCPB :**

La facturation des communes tiendra compte du coût de collecte, et du coût de traitement pour chaque commune, définie comme suit :

Le calcul de la redevance est le suivant :

Coût de traitement des déchets : $(V1 \times T1)$

Coût de collecte des déchets : $(N1 \times C1 \times 52 \text{ semaines})$

$$\text{Redevance Spéciale} = (V1 \times T1) + (N1 \times C1 \times 52 \text{ semaines})$$

V1 = Volume total en litre des bacs mis à disposition

T1 = Coût du traitement fixé à 0.12 € par litre

C1 = Coût collecte fixé à 1 €

N1 = Nombre de conteneurs

La collecte sélective (bacs jaunes) pour les communes qui s'acquittent de la redevance spéciale est gratuite.

➤ **Mode de calcul de la redevance spéciale pour les gros producteurs**

Les gros producteurs sont des établissements ayant une activité professionnelle, qui sont ou peuvent être exonérés de TEOM, et qui ont recours au service public de collecte de leurs déchets ménagers et assimilés.

La collecte sélective (bacs jaunes) pour les gros producteurs qui s'acquittent de la redevance spéciale est gratuite.

La formule d'application est la suivante :

$$\text{RDS} = (\text{V1} \times \text{T2} \times \text{NS}) \times \text{C3}$$

V1 = Volume total en litres des bacs mis à disposition

T2 = Le coût pour le traitement est fixé à 0.02684 € par litre

NS = Nombre de semaines collectées

C3 = Le coefficient multiplicateur selon les volumes collectés

Le coefficient multiplicateur est fixé selon les tranches de volumes suivantes :

C3	Coefficients
0 à 500 litres par semaine	1.20
501 à 1 000 litres par semaine	1.30
1 001 à 2 000 litres par semaine	1.50
Supérieur à 2 001 litres par semaine	2.00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** les modalités de calcul de la redevance spéciale telles que mentionnées ci-dessus, de **FIXER** le tarif de la redevance spéciale, à compter du 1^{er} mai 2024, pour les communes membre de la Communauté de communes, selon un coût du traitement à 0.12 € par litre et un coût de la collecte à 1 €uros, de **FIXER** le tarif de la redevance spéciale, à compter du 1^{er} mai 2024, pour les gros producteurs, selon un coût du traitement à 0.02684 € par litre et un coefficient variant suivant le volume collecté et d' **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

C3	Coefficients
0 à 500 litres par semaine	1.20
501 à 1 000 litres par semaine	1.30
1 001 à 2 000 litres par semaine	1.50
Supérieur à 2 001 litres par semaine	2.00

Catherine BRUN remercie les membres de la commission finances ainsi que Marie ARICI et Véronique HERBERT pour le travail accompli.

5. FINANCES

5.1 Approbation du compte de gestion 2023

5.1.1 Budget Général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget principal tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2023 est en tout point conforme au compte administratif 2023.

Mme la Vice-Présidente rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5.1.2 Budget annexe Déchets Ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe déchets ménagers tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2023 est en tout point conforme au compte administratif 2023.

Mme la Vice-présidente rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget annexe déchets ménagers pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5.1.3 Budget annexe de l'Eau

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe eau tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2023 est en tout point conforme au compte administratif 2023.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget annexe eau pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5.1.4 Budget annexe Assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe assainissement tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2023 est en tout point conforme au compte administratif 2023.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget annexe assainissement pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5.1.5 Budget annexe Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe dinoplagne tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2023 est en tout point conforme au compte administratif 2023.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget annexe Dinoplagne pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5.1.6 Budget annexe du PAE des Etournelles

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe PAE des Etournelles tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2023 est en tout point conforme au compte administratif 2023.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget annexe PAE des Etournelles pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5.1.7 Budget annexe du PAE de Vouvray

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe PAE de Vouvray tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2023 est en tout point conforme au compte administratif 2023.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2023 du Budget annexe PAE de Vouvray pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Frédéric MALFAIT questionne sur la notion « visé et certifié conforme par l'ordonnateur », en l'occurrence le président, alors que pour lui le compte de gestion devrait être visé et certifié conforme par le Trésorier.

Réponse apportée en fin de séance à M. MALFAIT Frédéric par la responsable des affaires juridiques : en application de l'article D. 2343-4 du CGCT, le compte de gestion est visé par l'ordonnateur qui certifie qu'il est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

5.2 Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

5.2.1 Budget Général

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2023 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL	
Dépenses de fonctionnement	13 148 450,26 €
Recettes de fonctionnement	14 394 164,39 €
Résultat de fonctionnement 2023	1 245 714,13 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	656 272,29 €
Résultat de clôture à affecter	1 901 986,42 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 703 470,43 €
Recettes d'investissement	4 332 164,51 €
Résultat investissement 2023	1 628 694,08 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	1 636 799,78 €
Résultat de clôture à affecter	3 265 493,86 €

Résultats cumulés	5 167 480,28 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	1 501 426,19 €
Restes à réaliser recettes	100 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 1 401 426,19 €

Besoin de financement	- 1 401 426,19 €
------------------------------	-------------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 901 986,42 €
001 Excédent d'investissement reporté	3 265 493,86 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé,

5.2.2 Budget annexe Déchets Ménagers

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2023 ainsi que des restes à réaliser.

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 130 129,76 €
Recettes de fonctionnement	3 406 483,34 €
Résultat de fonctionnement 2023	276 353,58 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 235 293,41 €
Résultat de clôture à affecter	1 511 646,99 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	113 732,00 €
Recettes d'investissement	275 882,10 €

Résultat investissement 2023	162 150,10 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 53 724,53 €
Résultat de clôture à affecter	108 425,57 €

Résultats cumulés	1 620 072,56 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	20 624,92 €
Restes à réaliser recettes	
Solde des restes à réaliser	- 20 624,92 €

Besoin de financement	- 20 624,92 €
------------------------------	----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 511 646,99 €
001 Excédent d'investissement reporté	108 425,57 €

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé,

5.2.3 Budget annexe de l'Eau

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe eau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2023 ainsi que des restes à réaliser.

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe eau tel que présenté.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 262 257,71 €
Recettes de fonctionnement	3 828 419,79 €
Résultat de fonctionnement 2023	566 162,08 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 057 053,14 €
Résultat de clôture à affecter	1 623 215,22 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 427 471,82 €
Recettes d'investissement	1 098 883,09 €
Résultat investissement 2023	- 328 588,73 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	57 468,91 €
Résultat de clôture à affecter	- 271 119,82 €

Résultats cumulés	1 352 095,40 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	323 303,82 €
Restes à réaliser recettes	202 057,00 €
Solde des restes à réaliser	- 121 246,82 €

Besoin de financement	- 121 246,82 €
------------------------------	-----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 623 215,22 €
001 Déficit d'investissement reporté	- 271 119,82 €

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe eau de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

5.2.4 Budget annexe Assainissement

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2023 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 199 718,56 €
Recettes de fonctionnement	3 497 940,17 €
Résultat de fonctionnement 2023	1 298 221,61 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	247 549,79 €
Résultat de clôture à affecter	1 545 771,40 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 114 748,23 €
Recettes d'investissement	956 820,07 €
Résultat investissement 2023	- 157 928,16 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	359 579,92 €
Résultat de clôture à affecter	201 651,76 €

Résultats cumulés	1 747 423,16 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	685 511,92 €
Restes à réaliser recettes	80 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 605 511,92 €

Besoin de financement	- 605 511,92 €
------------------------------	-----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
-----------------------------------	--

002 Résultat de fonctionnement reporté	1 545 771,40 €
001 Excédent d'investissement reporté	201 651,76 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

5.2.5 Budget annexe Dinoplagne

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2023 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	348 763,41 €
Recettes de fonctionnement	343 433,46 €
Résultat de fonctionnement 2023	- 5 329,95 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	299 963,04 €
Résultat de clôture à affecter	294 633,09 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	98 218,92 €
Recettes d'investissement	526 224,15 €
Résultat investissement 2023	428 005,23 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 429 711,75 €
Résultat de clôture à affecter	- 1 706,52 €

Résultats cumulés	292 926,57 €
--------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	112 000,00 €
Solde des restes à réaliser	112 000,00 €

Besoin de financement	- €
------------------------------	------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	294 633,09 €
001 Déficit d'investissement reporté	- 1 706,52 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Dinoplagne tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe dinoplagne de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé,

5.2.6 Budget annexe du PAE des Etournelles

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe PAE des Etournelles de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2023 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	933 445,23 €
Recettes de fonctionnement	350 191,51 €
Résultat de fonctionnement 2023	- 583 253,72 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	620 517,17 €
Résultat de clôture à affecter	37 263,45 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	252 860,23 €
Recettes d'investissement	595 922,62 €
Résultat investissement 2023	343 062,39 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 323 062,39 €
Résultat de clôture à affecter	20 000,00 €

Résultats cumulé	57 263,45 €
-------------------------	--------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	37 263,45 €
001 Excédent d'investissement reporté	20 000,00 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe PAE des Etournelles tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe PAE des Etournelles de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

5.2.7 Budget annexe du PAE de Vouvray

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe PAE de Vouvray de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2023 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 283 194,18 €
Recettes de fonctionnement	1 338 007,27 €
Résultat de fonctionnement 2023	54 813,09 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	3 833 337,16 €
Résultat de clôture à affecter	3 888 150,25 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	833 501,17 €
Recettes d'investissement	599 601,30 €
Résultat investissement 2023	- 233 899,87 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 599 601,30 €
Résultat de clôture à affecter	- 833 501,17 €

Résultats cumulés	3 054 649,08 €
--------------------------	-----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 888 150,25 €
001 Déficit d'investissement reporté	- 833 501,17 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe PAE de Vouvray tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe PAE de Vouvray de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

Retour de Monsieur le Président

5.3 Affectation des résultats 2023

5.3.1 Budget Général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL	
Dépenses de fonctionnement	13 148 450,26 €
Recettes de fonctionnement	14 394 164,39 €
Résultat de fonctionnement 2023	1 245 714,13 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	656 272,29 €
Résultat de clôture à affecter	1 901 986,42 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 703 470,43 €

Recettes d'investissement	4 332 164,51 €
Résultat investissement 2023	1 628 694,08 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	1 636 799,78 €
Résultat de clôture à affecter	3 265 493,86 €

Résultats cumulés	5 167 480,28 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	1 501 426,19 €
Restes à réaliser recettes	100 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 1 401 426,19 €

Besoin de financement	- 1 401 426,19 €
------------------------------	-------------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 901 986,42 €
001 Excédent d'investissement reporté	3 265 493,86 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 du budget principal tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Catherine BRUN rappelle que tous les projets présentés dans le budget principal correspondent aux orientations du débat d'orientation budgétaire dont les conseillers ont pris acte le 7 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget principal comme suit :
L'excédent de fonctionnement 2023 de **1 901 986,42 €** est reporté au budget 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté).
L'excédent d'investissement 2023 de **3 265 493,86 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2024 au compte 001 (excédent reporté).

5.3.2 Budget annexe Déchets Ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 130 129,76 €
Recettes de fonctionnement	3 406 483,34 €
Résultat de fonctionnement 2023	276 353,58 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 235 293,41 €
Résultat de clôture à affecter	1 511 646,99 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	113 732,00 €
Recettes d'investissement	275 882,10 €
Résultat investissement 2023	162 150,10 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 53 724,53 €
Résultat de clôture à affecter	108 425,57 €

Résultats cumulés	1 620 072,56 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	20 624,92 €
Restes à réaliser recettes	
Solde des restes à réaliser	- 20 624,92 €

Besoin de financement	- 20 624,92 €
------------------------------	----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 511 646,99 €
001 Excédent d'investissement reporté	108 425,57 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Serge RONZON fait connaître la mise en place et l'accroissement du soutien des éco-organismes auprès des collectivités.

Sacha KOSANOVIC demande si la Communauté de communes perçoit des taxes sur le Triman, notamment sur le textile.

Serge RONZON indique que le textile concerne la Recyclerie et qu'il est possible qu'elle perçoive des contributions dans ce domaine.

Serge RONZON apporte des informations sur l'investissement du budget déchets ménagers dont le renouvellement des bacs existants et la mise en place de nouveaux bacs pour les bio-déchets avec leurs abris. Ensuite, il explique les travaux d'aménagements sur les déchèteries d'Injoux et de Champfromier. Et pour finir, l'achat d'un véhicule électrique est projeté pour le chargé de mission prévention déchets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2023 de **1 511 646,99 €** est reporté au budget 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté).

L'excédent d'investissement 2023 de **108 425,57 €** est reporté au budget 2024 en recettes d'investissement au compte 001 (excédent reporté).

5.3.3 Budget annexe de l'Eau

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe eau comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 262 257,71 €
Recettes de fonctionnement	3 828 419,79 €
Résultat de fonctionnement 2023	566 162,08 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 057 053,14 €
Résultat de clôture à affecter	1 623 215,22 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	1 427 471,82 €
Recettes d'investissement	1 098 883,09 €
Résultat investissement 2023	- 328 588,73 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	57 468,91 €
Résultat de clôture à affecter	- 271 119,82 €

Résultats cumulés	1 352 095,40 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	323 303,82 €
Restes à réaliser recettes	202 057,00 €
Solde des restes à réaliser	- 121 246,82 €

Besoin de financement	- 121 246,82 €
------------------------------	-----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 623 215,22 €
001 Déficit d'investissement reporté	- 271 119,82 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 du budget annexe eau tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Serge RONZON partage les investissements sur le budget eau, dont le renouvellement de patrimoine et l'optimisation d'exploitation, ainsi que divers travaux sur les communes de Confort, Chanay, Champfromier et Valserhône. Il envisage aussi l'achat d'un véhicule supplémentaire pour le service.

Benjamin VIBERT précise que les travaux de captage de Gratteloup sont sur le réseau historique de Bellegarde, ils sont à Lancrans mais que c'est indépendant de Lancrans comme il est noté sur le document transmis (p20).

Serge RONZON informe que le total de l'enveloppe pour la protection des sources s'élève à 600 000€, et que les travaux ont débuté en 2014.

Françoise DUCRET demande s'il s'agit du chemin sur lequel passait le GR.

Serge RONZON confirme ce propos.

Françoise DUCRET indique que l'Entreprise Famy devait détourner le chemin et demande ces travaux sont concernés par l'enveloppe budgétaire.

Serge RONZON transmet que la protection des captages a été imposée à la Comcom.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe eau comme suit : L'excédent de fonctionnement 2023 de **1 623 215,22 €** est reporté au budget 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté).

Le déficit d'investissement 2023 de **271 119,82 €** est reporté en dépenses d'investissement au budget 2024 au compte 001 (déficit reporté).

5.3.4 Budget annexe de l'Assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 199 718,56 €

Recettes de fonctionnement	3 497 940,17 €
Résultat de fonctionnement 2023	1 298 221,61 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	247 549,79 €
Résultat de clôture à affecter	1 545 771,40 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 114 748,23 €
Recettes d'investissement	956 820,07 €
Résultat investissement 2023	- 157 928,16 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	359 579,92 €
Résultat de clôture à affecter	201 651,76 €

Résultats cumulés	1 747 423,16 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	685 511,92 €
Restes à réaliser recettes	80 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 605 511,92 €

Besoin de financement	- 605 511,92 €
------------------------------	-----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 545 771,40 €
001 Excédent d'investissement reporté	201 651,76 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 du budget annexe assainissement tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

[Serge RONZON](#) communique les projets sur les investissements du budget assainissement, concernant Valserhône, Billiat et Injoux-Génissiat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2023 de **1 545 771,40 €** est reporté au budget 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

L'excédent d'investissement 2023 de **201 651,76 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2024 au compte 001 (excédent reporté).

5.3.5 Budget annexe Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	348 763,41 €
Recettes de fonctionnement	343 433,46 €
Résultat de fonctionnement 2023	- 5 329,95 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	299 963,04 €

Résultat de clôture à affecter	294 633,09 €
---------------------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	98 218,92 €
Recettes d'investissement	526 224,15 €
Résultat investissement 2023	428 005,23 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 429 711,75 €
Résultat de clôture à affecter	- 1 706,52 €

Résultats cumulés	292 926,57 €
--------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	112 000,00 €
Solde des restes à réaliser	112 000,00 €

Besoin de financement	- €
------------------------------	------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	294 633,09 €
001 Déficit d'investissement reporté	- 1 706,52 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 du budget annexe Dinoplagne tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Catherine BRUN formule les investissements du budget Dinoplagne à venir, tel que l'aménagement du parking, l'achat de matériel informatique et divers travaux d'aménagement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2023 de **294 633,09 €** est reporté au budget 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

Le déficit d'investissement 2023 de **1 706,52 €** est reporté en dépenses d'investissement au budget 2024 au compte 001 (déficit reporté).

5.3.6 Budget annexe du PAE des Etournelles

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe PAE des Etournelles comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	933 445,23 €
Recettes de fonctionnement	350 191,51 €
Résultat de fonctionnement 2023	- 583 253,72 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	620 517,17 €
Résultat de clôture à affecter	37 263,45 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	252 860,23 €
Recettes d'investissement	595 922,62 €
Résultat investissement 2023	343 062,39 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 323 062,39 €
Résultat de clôture à affecter	20 000,00 €

Résultats cumulés	57 263,45 €
--------------------------	--------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	37 263,45 €
001 Excédent d'investissement reporté	20 000,00 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 du budget annexe PAE des Etournelles tel que présenté.

Mme la Vice -présidente rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024

Catherine BRUN explique que les budgets de zones correspondent à de la comptabilité de stock. Elle espère que le budget du PAE des Etournelles pourra être clôturé cette année avec un excédent de 350 000€ qui sera reporté au budget général.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe PAE des Etournelles comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2023 de **37 263,45 €** est reporté au budget 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

L'excédent d'investissement 2023 de **20 000,00 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2024 au compte 001 (excédent reporté).

5.3.7 Budget annexe du PAE de Vouvray

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe PAE de Vouvray comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 283 194,18 €
Recettes de fonctionnement	1 338 007,27 €
Résultat de fonctionnement 2023	54 813,09 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	3 833 337,16 €
Résultat de clôture à affecter	3 888 150,25 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	833 501,17 €
Recettes d'investissement	599 601,30 €
Résultat investissement 2023	- 233 899,87 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 599 601,30 €
Résultat de clôture à affecter	- 833 501,17 €

Résultats cumulés	3 054 649,08 €
--------------------------	-----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 888 150,25 €
001 Déficit d'investissement reporté	- 833 501,17 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 du budget annexe PAE de Vouvray tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Patrick PERREARD annonce les investissements du budget du PAE de Vouvray, dont la continuité des travaux d'aménagement des VRD pour les réseaux de l'hôtel ainsi que l'aménagement du Pôle Santé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe PAE de Vouvray comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2023 de **3 888 150,25 €** est reporté au budget 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

Le déficit d'investissement 2023 de **833 501,17 €** est reporté en dépenses d'investissement au budget 2024 au compte 001 (déficit reporté).

5.4 Vote des taxes et des taux

5.4.1 Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2024

Madame la Vice-présidente déléguée, Catherine BRUN, rappelle que par délibérations n°17-DC053 et 17-DC054 du 7 décembre 2017, Terre Valserhône l'Interco a transféré la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), d'une part, au syndicat mixte du parc naturel régional du Haut-Jura pour le bassin versant de la Valserine et, d'autre part, au Syndicat du Haut-Rhône pour le bassin versant du Haut-Rhône et ses affluents.

Elle informe que les dépenses liées à cette compétence obligatoire peuvent être financées entièrement ou en partie par le produit de la taxe GEMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté chaque année pour l'application de l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Elle précise que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunales dont elles sont membres.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Madame la Vice-présidente déléguée informe que les dépenses prévisionnelles pour 2024 pour mener les actions relevant de cette compétence ont été établies. Les participations à verser par Terre Valserhône l'Interco s'élèvent à :

- 71 568 € pour le syndicat mixte du parc naturel régional du Haut-Jura ;
- 14 840,43 € pour le Syndicat du Haut-Rhône.

Elle propose, pour l'année 2024, de financer les dépenses liées à la GEMAPI exclusivement par la taxe. Le montant arrêté est donc de **86 408,43 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 86 408,43 € et de **CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée de transmettre cette délibération à Madame la Sous-préfète de Nantua ainsi qu'aux services fiscaux.

5.4.2 Vote des taux d'imposition 2024

Afin de garantir des produits suffisants pour couvrir les dépenses et les pertes de recettes, il est proposé de modifier les taux 2024 comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	2,46%	2,46%
Taxe Foncière Propriétés Non bâties (TFPNB)	5,53%	5,53%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,35%	26,35%
Taxe d'Habitation (TH résidence secondaire)	2,71%	2,71%

Madame la vice-présidente rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024

Patrick PERREARD précise que les taux d'imposition pour l'année 2024 n'augmentent pas.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** les taux de fiscalité 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	2,46%
Taxe Foncière Propriétés Non bâties (TFPNB)	5,53%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,35%
Taxe d'Habitation (TH résidence secondaire)	2,71%

5.5 Approbation des budgets primitifs 2024

5.5.1 Budget Général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 15 605 654,00 €
- Section d'Investissement : 8 359 484,00 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes annexé :

- **Section de Fonctionnement : 15 605 654,00 €**
- **Section d'Investissement : 8 359 484,00 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel :

- Directeur(rice) Général(e) des Services
- Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e)
- Assistant(e) du Président
- Responsable de la MEEF- Maison France Services
- Responsable du CLIC
- Directeur(rice) de la maison de l'urbanisme
- Directeur(rice) de la Régie Des Eaux du Pays Bellegardien
- Responsable des services techniques
- Agents d'astreinte Eau et Assainissement pour la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

De **RAPPELER** que les modalités d'usage des véhicules de service avec remisage à domicile établies par la délibération n° n°22-DC088 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 sont maintenues, de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants et de **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.3 Nomination du directeur de la Régie des eaux

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que la Communauté de communes est depuis le 1^{er} janvier 2020 en charge de la compétence eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Par délibération n°19-DC079 du 12 décembre 2019, il a été décidé de constituer une régie de l'eau et une régie de l'assainissement, appelés Régie des eaux, pour l'exploitation directe de ses services publics industriels et commerciaux. Ces régies sont dotées uniquement de l'autonomie financière.

Selon l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont « créées, et leur organisation administrative et financière est déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

« Le maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du code précité » en application de l'article R. 2221-67 dudit code.

Il résulte ainsi de ces dispositions que le directeur de la Régie doit être désigné par délibération du conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes, puis nommé par arrêté dudit Président.

Isabelle DE OLIVEIRA fait savoir que le directeur de la régie des eaux, Monsieur PICHON Florent prendra ses fonctions le 2 mai au sein du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **METTRE FIN** à la fonction de Madame Amandine DUDOUX en tant que directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation de l'eau potable et de directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service de l'assainissement, à compter du 14 mars 2024, de **DESIGNER** à compter du 1^{er} mai 2024 et pour toute la durée nécessaire, Monsieur Florent PICHON, directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation de l'eau potable et directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service de l'assainissement, dites Régie des eaux, de **FIXER** la rémunération de Monsieur Florent Pichon selon les indices afférents à son grade d'ingénieur principal, à laquelle s'ajoute l'indemnité de Fonction Sujétion et Expertise et le Complément Indemnitaire Annuel et d'**AUTORISER** le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.4 Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Madame la Vice-Présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA, rappelle que, par délibération n°07-045 du 29 mars 2007, le Conseil communautaire a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, de la strate démographique des villes de 10 000 à 20 000 habitants.

Cet emploi fonctionnel a été supprimé par délibération n°22-DB020 du Conseil communautaire du 2 juin 2022.

Afin de pouvoir procéder au recrutement de la future directrice générale des services, il convient de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en se référant à la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement.

Christiane RIGUTTO interroge sur l'identité de la nouvelle directrice générale des services à venir.

Patrick PERREARD partage l'arrivée prévue le 15 avril de la DGS, Madame Soraya BEMSALEM qui vient de la commune de Saint Genis Pouilly et avant de la commune d'Izernore où elle occupait un poste de DGS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **RETIRER** la délibération n°24-DC012 du Conseil communautaire, en date du 07 mars 2024, modifiant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, de **CREER** l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, en se référant à la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants lequel pourra être occupé, par voie détachement, par un fonctionnaire, d'**ATTRIBUER** à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé et le régime indemnitaire de la Communauté de Communes, de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général et de **CHARGER** le Président ou la Vice-Président déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.5 Modification de la prime de responsabilité du Directeur Général des Services

Madame la Vice-Présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA, rappelle que, par délibération n°07-045 du 29 mars 2007, le Conseil communautaire a fixé la prime de responsabilité du Directeur Général des Services au taux maximum de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé de permettre la modulation du taux de cette prime par le Président en fonction de l'expérience de l'agent et des conditions de recrutement négociées par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER** le taux maximum de l'indemnité de responsabilité à 15% du traitement soumis à retenue pour pension, de **DELEGUER** au Président la compétence de déterminer, par arrêté, dans la limite du taux maximum fixé, le taux individuel applicable à l'agent eu égard à son expérience et aux conditions de recrutement négociées, de **PRECISER** que cette indemnité sera attribuée mensuellement, de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général et de **CHARGER** le Président ou la Vice-Président déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.6 Modification de l'emploi de gestionnaire comptable et création d'un emploi d'attaché principal et des emplois saisonniers

Madame la Vice-Présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA, rappelle que, par délibération n°23-DC056 du Conseil communautaire, en date du 6 avril 2023, le Conseil communautaire a créé un emploi de gestionnaire comptable dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs sans préciser le grade.

L'agent actuellement sur ce poste détient le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

1. Création d'un emploi d'attaché principal pour le recrutement de la directrice générale des services

Pour permettre le recrutement de la directrice générale des services, il convient de créer un poste à temps complet, catégorie A, au grade d'attaché principal.

2. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Chaque année, durant la saison estivale, la Communauté de communes procède au recrutement d'agents contractuels saisonniers.

Ces recrutements correspondent aux besoins saisonniers des services de l'Office de tourisme et de Dinoplagne.

Le statut de la fonction publique territoriale permet de recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Christiane RIGUTTO se renseigne sur la dernière colonne du tableau des emplois, à savoir s'ils correspondent aux postes en court de recrutement.

Isabelle DE OLIVEIRA indique qu'il s'agit des postes qui ne sont pas pourvus à ce jour.

Christiane RIGUTTO énumère les postes manquants : 2 gardiens brigadiers, 2 agents d'exploitation Eaux et assainissement, 1 responsable pour le pôle environnement et 1 responsable pour le service déchets.

Isabelle DE OLIVEIRA confirme la liste et précise que ces postes sont en cours de recrutement.

Christiane RIGUTTO exprime la possibilité d'obtenir un organigramme de l'Interco prochainement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **CREER** un emploi non permanent d'agent canopé, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 8 mai 2024 pour une durée maximale de 5 mois, de **CREER** un emploi non permanent d'agent canopé, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 3 juillet 2024 pour une durée maximale de 2 mois, de **CREER** un emploi non permanent d'agent de restauration, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 3 juillet 2024 pour une durée maximale de 2 mois, de **CREER** un emploi non permanent d'agent polyvalent, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 3 juillet 2024 pour une durée maximale de 2 mois, de **CREER** deux emplois non permanents d'agent d'accueil - billetterie, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 3 juillet 2024 pour une durée maximale de 2 mois, de **CREER** un emploi non permanent de conseiller en séjour, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 04 juin 2024 pour une durée maximale de 4 mois, de **CREER** un emploi à temps complet, catégorie A, au grade d'attaché principal, de **PRECISER** le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de l'emploi de gestionnaire comptable, à temps complet, catégorie C, de **MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence, de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général et de **CHARGER** le Président ou la Vice-Président déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Giron propose que le Conseil communautaire du 13 juin 2024 se tienne dans la salle du Relais Nordique à Giron.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 13 juin 2024 hors du siège administratif de la CCPB et de **CHOISIR** la salle du Relais Nordique de la commune de Giron comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Le conseil communautaire était projeté le 13 juin sur la commune de Giron, malheureusement la salle n'est pas disponible, il se déroulera dans la salle des fêtes de la commune de Champfromier.

Patrick PERREARD remercie l'assemblée ainsi que Gilles THOMASSET et Pierre CHARPY pour leur accueil. Il remercie aussi Catherine BRUN pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 15 minutes.

Le secrétaire de séance,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD



